AU PRIX COUTANT!!!

UN FONDS DE HARDES FAITES DE $65,000.

Rien de semblable encore n'a été offert au public.

LE Soussigné voulant se préparer à recevoir un grand assortiment de

HARDES FAITES ET DE MARCHANDISES SECHES

au printemps prochain, désire vendre tout le fonds actuel de son établissement au

PRIX COUTANT POUR ARGENT CONTANT,

commencer du PREMIER décembre prochain et durant tout ce mois.

Il fournira des preuves convaincantes que ses effets seront vendus au prix coutant, près ce premier décembre.

Les personnes sont spécialement priées de visiter les effets quand même elles ne voudraient pas acheter. On leur montrera les marchandises, persuadés qu'elles achèteront orsqu'elles les auront examinées.

LOUIS PLAMONDON.

ENSEIGNE DU CASTOR.

NO. 129, RUE ST PAUL.

Montréal, le 27 novembre 1849.

ATTENTION!!

On imprime à ce Bureau:

Adresses,
Etiquettes,
Billets d'Invitation,
Lettres funeraires
Et JOBS de toutes façons;

S'adresser à

JOSEPH RIVET.

Imprimeur des *Mélanges Religieux*, rue St. Denis près de l'Evêché.

Montréal, 21 septembre 1849.

DEPARTEMENT DES

TERRES DE LACOURONNE

Montréal, 26 octobre, 1849.

EN conséquence de la Translation du Siége du Gouvernement à Toronto, Avis Public est par le présent donné, que toutes Communications destinées à ce Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au

Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les Communications des Personnes résidentes dans le Bas-Canada devront être adressées à

L'Assistant Commissaire des Terres de la Couronne Montréal.

☞ Les Papiers sous-mentionnés inséreront l'Avis ci dessus une fois par semaine pendant un mois:

La Minerve—Les *Mélanges Religieux*—L'*Echo des Campagnes*—*Gazette des Trois-Rivières*—Le *Journal de Québec*, et le *Canadien*.

EAU PLANTAGENET.

LE SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a nommé M. Jos. BÉRIAU, Marchand Grocer, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des Eaux de PLANTAGENET où il y aura toujours une grande quantité de ces Eaux Fraîches, si bien connues du public.

CHARLES LAROCQUE *Agent.*

Montréal, 26 octobre 1849.

BONS PROVINCIAUX.

OFFICE DE L'INSPECTEUR-GENERAL,

Montréal, 29 *octobre* 1849.

JUSQU'A nouvel Avis, les DEBENTURES du Gouvernement pour £5 et £2 10 chaque, qui sont échues avec droit à douze par mois d'intérêt, seront rachetées aux Offices des Banques de Montréal et de l'Amérique Britannique du Nord, et de leurs différentes branches dans la Province.

(Signé,) F. HINCKS,
Insp. Gén.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés.

Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désireraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.

JH. ROY.

Montréal 27 septembre 1849.

TABLISSEMENT DE RELIEURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent

LE Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, tellesque Livres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 2 mai 1849.

Aux Commissaires d'Ecole.

MESSIEURS les commissaire se procureront, pour une école modèle, un Instituteur, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messire Durocher, prêtre et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré.

Belœil, 2 juillet 1849.

REGISTRES DE PAROISSE.

LE Soussigné a préparé une quantité de REGISTRES pour les Paroisses, de différents nombres de feuillets, qu'il vendra à des prix très modérés, et dont il garantit la solidité de la reliure, étant reliés avec les meilleurs matériaux et par un des meilleurs ouvriers du Canada. Il se chargera de les faires coter et parapher.

J.-BTE. ROL LAND.

16 Novembre 1849.

L. P. Boivin.

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St Vincent vis-a-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.

Montréal, 26 mai.

ECOLE

DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si habilement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déploraient le sort de ces infortunés, privés des bienfaits de l'instruction.—Mais lorsque les derniers recensements sont venus annoncer au public que *onze cents Sourds-Muets en Canada* étaient laissés dans l'oubli on regretta à bon droit cette apathie qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernements de l'Europe et celui des Etats-Unis. Voulant améliorer le sort de tant d'infortunés, Mgr. de Montréal n'écoutant que son ardente charité, sans secours pécuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus tard l'aide de la législature, eut le généreuse pensée d'ouvrir en *Novembre dernier une école de* Sourds-Muets dont la direction fut confiée à M. Lagorce.—Ce Prêtre avec l'assistance de M. Reeves S.-Muet, offre maintenant de donner l'instruction *gratis* à tous les S.-Muets indigens de la Province. Il ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer que deux schelings et demi par mois.—Dans la vue d'encourager l'école des familles offrent de pensionner quelques S.-Muets pour la modique somme de 4 piastres par mois par élève, y compris le blanchissage de leur linge.—Dans le cas où les parens préféreraient fournir eux mêmes les alimens il a été pris des arrangemens avec une personne qui préparera leur nourriture et les logera pour 4 schelings par mois.—Ceux dont les parens sont pauvres ou qui seraient trop âgés pour apprendre à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir, s'ils sont intelligens, l'instruction religieuse par le langage des signes, etc. dans l'espace de six mois. L'école est située au pied du courant, Rue Dufresne, près de l'embarcadère des Steamboats de Longueuil.

Vendredi le 7 Septembre.

LIVRES NOUVEAUX.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne,	in-8
Do do do	in-12
Do do do	in-18
Do des Ecoles chrétiennes	in-12
Gymnase moral,	in-12
Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36	
Do des petits enfans	in-32
Do des enfans pieux,	in-32
Do de l'enfance chrétienne,	in-18
Do Morale et Littéraire,	in-12
Do Instructive et amusante,	in-18
Do Catholique de Lille,	in-18
Etc., etc.,	etc.

—— AUSSI: ——

Un assortiment très varié de LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrémement réduits.

LA REMISE DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHETEURS.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3,
21 mai 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montreal 8 *Septembre*, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIÈME OCTOBRE, prochain, a vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-bas, par l'Agent Local, JOHN LYNCH, à l'Ile des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente:—Trois Chelins l'Acre.

Township de Chicester.

Rang 1er, Lots A, à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres.
" 2me, Lots A à D, 1 22, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres.
Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26.
" 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres.
" 4me, Lots, 8 à 46, contenant depuis 47 à a 59 acres.
" 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres.
" 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres.
" 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheen.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres.
" 2me, Lots 34 et 35, ½ dans l'Est, 50 acres chaque.
" " Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres.
Rang 3me, Lots 53 à 68, contenant depuis 80 à 122 acres
" 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant depuis 46 à 247 acres.
" 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 194 acres.
" 6me, Lots 1 a 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque: 7 a 13 contenu inconnu.

Township de Waltham.

Rang A Lots B. 1 à 8, contenant depuis 41 à 200 acres.
" 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres.
" 2me, Lots 1 a 50, contenant depuis 52 à 162 acres.
" 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres.

10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 3 *août* 1849

Les individus, qui ont des locations de terres, soit comme concessionnaires primitifs ou comme leurs légataires héritiers ou substituts, et qui n'ont pas encore en leurs patentes, sont par le présent notifiées que conformement à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintenant dus ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront confisquées et reprises, à moins que tels honoraires *ne soient* duement payés, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de celles-ci ne soient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTIÈME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissements devra être filée dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne.

Motréal, 7 aout 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 18 août 1849.

IL a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL de nommer:

JOHN LYNCH, écuyer, de l'Isle des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite Isle, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'Isle du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite Isle, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence.

Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 3 *aût* 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettes soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors *reprises et mises en* vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres *seront* sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements *requis, avec intérêt.*

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition seront très-faciles.—S'adresser à

J. B. THOMAS.

Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

Montréal, 2 mai 1849.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

College de Bytown.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres colléges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisie *ad hoc*; le reste du temps se passe au collége.

Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de £4 par année payable d'avance au moins par quatier.

Bytown, 3 septembre 1849.

ANALYSE

DES

EAUX MINERALES DE PROVIDENCE

A ST. HYACINTHE,

EAUX FROIDES 47° FAHRENHEIT.

Ces eaux contiennent les principes suivants:

PRINCIPES GAZEUX.

Acide Carbonique (dissout en eau)
Protocarbure d'hydrogène (en abondance)

PRINCIPES SALINS.

Chlorure de Sodium (en abondance)
Sulphate de Soude (en petite quantité)
Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant.
Chlorure de chaux (en abondance)
Chlorure de Magnésie (en petite quantité)
Sulphate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorydriques, carboniques et sulphiriques: de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dypepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de sodium, les sulphates de soude et les carbonates de cette base que contiennent ces eaux leur donnent des propriétés antichololériques très puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreuses expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien digne de l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithontriptique, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient auparavant.

Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les acidités de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'ulcération des intestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sedatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans les affections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypocondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc.

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préservatif des difformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthéme locale ou générale.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbleur avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

GUÉRISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu: depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac.—M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement les bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra à un prix bien modéré, vû la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vû aussi leur nouveauté.

Des affiches feront connaître les lieux des dépôts.

St Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

ON demande, pour St. François de Templeton, vis-à-vis Bytown, un Instituteur capable d'enseigner le français, l'anglais du moins médiocrement, et qui de plus sache le plain-chant. Les honoraires offerts sont de £45 à £50.—S'adresser à Messire Jos. Ginguet, curé du lieu.

GRAINES DE JARDIN

DE LA RÉCOLTE DE 1848.

Aux Jardiniers et aux personnes qui achètent des graines.

LES graines de jardins sont généralement importées en ce pays, en automne et gardées dans des magazins jusqu'au printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pour le Canada laissent les différents ports d'Europe avant la récolte des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vieilles graines lorsqu'on veut les semer en Canada. Pour remédier à ces inconvénients, les soussignés ont adopté l'usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiques.

DES GRAINES FRAICHES

DE LA MEILLEURE QUALITÉ.

Ce moyen, quoique dispendieux a été prouvé par un expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont toujours réussi. En conséquence, ils invitent le public à faire attention à l'assortiment de GRAINES DE JARDINS et de GRAINES de FLEURS venant de PARIS par le *Paquet de Baltimore* qui fait voile du Hâvre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se trouvent:

Artichauts	Asperges
Brocoli	Betteraves
Capucines	Concombes
Cerfeuils	Sariettes
Laitue	Melons
Moutad	Oignons
Persil	Panais
Raves	Rhubarbe
Saffran	Sauge
Epinards	Sariette
Tabacs	Navet
Fèves	Pois-fleurs
Choux-fleurs	Citrouille
Carottes	Romarin
Fèves rouges	Choux de Savoie
Betteraves blanches,	Thym
Poireaux	Tomates
Marjolaine	etc., etc., etc.

BENJ. WORKMAN &c. CIE.

172, rue St. Paul, coin du Carré de la Douane.

Montréal. 16 avril.

P. S.—Ils ont aussi à vendre un assortiment étendus de GRAINES de FLEURS du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc, dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter des graines.

DAMIS PAUL,

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

P. GARNOT, Professeur de français, latin rhétorique belles-lettres, etc *Coin des rues Dorchester et Sanguinet.*

Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR, Notaire, No. 16, rue St. Vincent.

Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES *MELANGES RELIGIEUX* se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le PRIX d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES frais de poste à part.

Les *MELANGES* ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Melanges* doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, aux Editeurs des *Mélanges Religieux* à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente	0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	0 3 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 11
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 1

☞ Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES *MELANGES RELIGIEUX.*

Montréal,	MM. FABRE, & CIE., libraire
Trois-Rivières,	VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec,	M. D. MARTINEAU, Ptre. V
Ste. Anne,	M. F. PILOTE, Ptre Direct.
Rivière du Loup,	M. L. BARIBEAU,
St. Athanase,	M. H. AUBERTIN.

Bureau des *Mélanges Religieux*, troisième étage de la Maison de l'école près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

PROPRIÉTAIRE, JOSEPH RIVET Imprimeur

RÉDACTEUR EN CHEF,
JOS. LAROCQUE, PTRE.